

minant pendant les mois d'été, et là où sont les cheminées d'échappement, à l'autre extrémité. Ces dernières ne s'élèveront jamais au-dessus du toit au même niveau que l'orifice du ventilateur pour que l'air qui s'en échappe aît moins de tendance à être porté par le vent dans l'ouverture du ventilateur. La cheminée d'aérage ainsi que celle du ventilateur, s'élèveront directement de la salle de maturation jusqu'au dessus du toit sans communiquer avec d'autres salles ou d'autres cheminées.

30 *Remarques sur le fonctionnement du ventilateur et des cheminées.*

— Une ou plusieurs cheminées simples, sans ventilateur n'aurait pendant l'été aucun effet pour renouveler l'air d'une salle de maturation bien close, parce que l'air étant plus frais à l'intérieur qu'à l'extérieur, elles n'auraient aucun tirage. L'air aurait au contraire une tendance à y descendre si l'air froid de la salle pouvait s'écouler par des fissures ou des ouvertures à la base de cette salle. Par les temps froids, au contraire, elles auraient un certain tirage si l'air froid extérieur pouvait entrer par la salle par les mêmes ouvertures ou fissures. Mais, comme, en principe, il ne doit y avoir aucune ouverture dans le bas de la bâtisse, en employant un ventilateur comme celui qui vient d'être décrit, l'air pur pénétrera, en tous temps, par la force du vent, dans la salle, et l'air impur s'en échappera par la ou les cheminées opposées.

Il est rare qu'il ne fasse pas suffisamment de vent pour le fonctionnement de ces ventilateurs s'ils sont de dimensions convenables, et les intervalles de calme sont relativement courts. Un vent d'une vitesse de $1\frac{1}{2}$ à 2 pieds à la seconde, c'est-à-dire, à peine sensible, suffira pour ventiler la salle si on emploie les dimensions indiquées.

A l'Observatoire de Québec, la vitesse moyenne du vent pendant l'été de 1898 a été de 13 milles à l'heure, (19 pieds à la seconde environ).

Pendant le même été, en

Mai : Il n'y a eu que 11 heures sans vents, et pas plus de 4 heures à la fois ; en

Juin : Il n'y a eu que 12 heures sans vent, une heure chaque fois ; en

Juillet : Treize heures sans vent, pas plus de trois heures à la fois ; en

Août : Six heures et pas plus de deux heures à la fois ; en

Septembre : Sept heures, pas plus de quatre heures à la fois ; en

Octobre : Sept heures, pas plus de trois heures à la fois.

On sera donc plutôt obligé de tenir le registre en partie fermé.

D'un autre côté, quand il ne fait pas de vent, la convection étant moindre à l'intérieur de la bâtisse, la chaleur aura une tendance moindre à pénétrer dans les murs et à les traverser, en sorte que la fraîcheur relative de la salle se maintiendra facilement pendant ces courts intervalles de calme plat.

Par des temps froids, on se servira encore du ventilateur pour l'aérage de la salle, et, dans ce cas, il aidera le tirage de la cheminée qui tendra à se faire dans de bonnes conditions. — *A suivre.*

LES JAMBONS CANADIENS

Nous lisons dans le *Bulletin Mensuel* de la Chambre de Commerce Française de Montréal :

M, le président de la Chambre de Commerce française, avait écrit il y a un mois à M. le Directeur de l'Office du Commerce Extérieur, pour s'informer si l'arrêté du 30 mars, prohibant l'entrée des jambons boratés du Canada, avait été rapporté, vu la circulaire récente de l'administration des Douanes concernant l'admission de certains jambons canadiens sans certificat d'origine provenant du pays d'exportation.

Il a reçu la réponse suivante :